

Règlement ministériel du 16 septembre 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR339 entre Kalborn et Tintesmühle à l'occasion de travaux forestiers

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux forestiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR339 entre Kalborn et Tintesmühle ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès aux voies publiques citées ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- le CR339 entre Kalborn et Tintesmühle (CR339 PR10,00+515 - CR339 PR11,50+435) ;
- le CR339 entre Kalborn et Tintesmühle (CR339 PR12,50+270 - CR339 PR12,50+490).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

Art. 2. Pendant la phase d'exécution des travaux, l'accès à la voie publique citée ci-dessous est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux :

- le CR339 entre Kalborn et Tintesmühle (CR339 PR13,00+019 - CR339 PR12,50+270).

Les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à y accéder.

Cette interdiction est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art. 3. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4. Le présent règlement prend effet le 21 septembre 2026 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 16 septembre 2026
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes



1:6000

© ACT

0 0.075 0.15 0.3 km